

**Projet de loi**

**portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse relatif à la protection réciproque et à l'échange d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 13 mai 2024**

---

**Avis du Conseil d'État**

(26 novembre 2024)

En vertu de l'arrêté du 25 octobre 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » ainsi que le texte de l'accord à approuver.

**Considérations générales**

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver l'Accord relatif à la protection réciproque et à l'échange d'informations classifiées signé entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse le 13 mai 2024.

L'accord sous examen se situe dans la continuation d'une série d'autres accords de sécurité bilatéraux que le Grand-Duché de Luxembourg a déjà conclus en la matière, tels qu'énumérés dans l'exposé des motifs. Il s'inscrit dans la logique de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité.

Il a pour but de garantir la protection des informations classifiées créées ou échangées entre les deux parties contractantes, ou entre des instances du secteur public et du secteur privé relevant de leur juridiction, et soumises aux lois et réglementations nationales applicables des parties contractantes, en prévoyant notamment que les parties s'engagent à conférer aux informations classifiées qui sont échangées un niveau de protection équivalent à celui accordé à leurs propres informations nationales.

Le texte du projet de loi n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

## Observations d'ordre légistique

### Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes